

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE

1. Le vide-grenier est réservé aux particuliers et professionnels de la brocante. Seule la vente d'objets d'occasion est autorisée.
2. Le vide-grenier aura lieu sur l'Esplanade Jean Louis FROT le dimanche 27 septembre 2026
3. Avant l'installation, se présenter aux responsables qui vous indiqueront votre emplacement. Il est strictement interdit de s'installer avant l'heure et sans la présence d'un organisateur.
4. Le déballage se fera de 7h à 8h30. Le rangement à partir de 18h.
5. L'emplacement est de 7m linéaire. Il sera possible d'en louer plusieurs.
6. Le prix de l'emplacement est de 15€.
7. L'inscription sera effective uniquement après réception du règlement, de l'attestation complétée et signée, de la photocopie de la pièce d'identité.
8. Chaque exposant est responsable de son stand et les dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui.
9. Le Comité de Jumelage n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuels et de leurs conséquences.
10. 1 voiture par emplacement (7m) est autorisée. Si l'emplacement réservé est inférieur à 7m, aucune voiture n'est autorisée.
11. Les lieux doivent être restitués dans le même état de propreté qu'au début de la manifestation. Il est demandé que les invendus ne doivent pas être laissés sur place.
12. La vente de restauration est réservée aux organisateurs de la manifestation.
13. Les tables et les portants ne seront pas fournis.

Je soussigné (e),

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature :